Jean-Baptiste André Godin à Charles Désiré Mariolle-Pinguet, 27 mars 1877

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation3 p. (308r, 309r, 310v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Désiré Mariolle-Pinguet, 27 mars 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 17/09/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49273

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction27 mars 1877
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireMariolle-Pinguet, Charles Désiré (1824-1903)

Lieu de destination13 bis, rue Saint-Thomas, Saint-Quentin (Aisne)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméGodin fait des observations sur deux articles du nouveau projet de tarif spécial des marchandises des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire par la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise. Il lui retourne une version amendée du projet de tarif et lui propose d'aller la présenter à la Compagnie à Saint-Quentin.

Mots-clés

Chemins de fer, Procédure (droit), Transport de marchandises
Personnes citéesCompagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise
Lieux cités

- Saint-Quentin (Aisne)
- Tergnier (Aisne)

Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49273?context=pdf

Guise le 27 Mars 18

Monsieur Marielle

Vous m'avez envoyé un nouveau projet de tarif spécial pour le transport de mes produits.

Je crois que pour nous mettre tout-à-fait d'accord il serait utile que je puisse aller examiner avec vous, en réunion de notre comité, le dernier paragraphe de l'art. 8 et l'article suivant. Ces deux passages sont obscurs, contradictoires avec l'objet du traité et peuvent donner matière à toutes sortes de fausses interprétations qu'il est de notre intérêt commun de chercher à éviter.

Notre intérêt le plus réel c'est d'éviter les procès et les contestations avec les destinataires ; soyez assuré que pour ce qui me concerne je n'ai pas de plus grand désir.

Mais les articles dont je vous parle donnent matière aux inconvénients suivants :

1° La Cie ne serait plus tenue de transporter mes produits dans les délais réglementaires, et j'aurais à payer la moitié des indemnités réclamées à ce sujet par les destinataires ;

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49273?context=pdf

2° Il y est question de frais de port sur les autres réseaux que ceux de Guise et du Nord. Notre convention ne s'étend pas au-delà du réseau du nord.

3° Vous portez encore que je devrais perdre la moitié à la valeur des colis manquants. Il y aurait même à payer, d'après la lettre de ces articles, la moitié des frais auxquels ces manquants donneraient lieu. L'article va plus loin, j'aurais à payer encore la moitié de tous les procès que la Cie pourrait faire ou se faire faire au sujet de mes produits. C'est là une impossibilité juridique inacceptable.

Ne perdez pas de vue que les colis doivent être vérifiés en gare. Pourquoi serais-je obligé de perdre une marchandise délivrée à la Cie ?

Du reste je ne comprends guère pourquoi vous insistez sur ce point. Sinon que c'est une clause tout-à-fait contraire à l'équité, je n'y insisterais pas, car sur cent mille francs de transports, la Cie du Nord n'a pas à me faire compte de trois cent francs pour objets perdus.

Notre traité doit avoir pour but de faire un tarif aussi clair sur le règlement des avaries que sur le reste. Les articles dont je vous

parle ne font que rendre les choses obscures et remplies de difficultés pratiques.

Je vous retourne donc ci-joint le projet amendé et tel qu'il peut être, suivant moi, présenté à l'homologation.

Aux termes de la loi, les tarifs ne peuvent être établis sous forme de convention, ils doivent avoir un caractère public.

La convention entre la Cie et moi devrait donc être faite séparément, c'est pourquoi je vous envoie la formule que je croirais propre à la conclusion définitive d'une entente entre nous.

Vous remarquerez que j'en passe encore par les wagons complets pour la gare de Cergnier, mais cela pour que le reste soit accepté par votre Cie, du reste je ne demande pas mieux que d'aller à St Quentin justifier devant elle le mérite de la rédaction que je vous envoie, aussi bien dans l'intérêt de votre Cie que dans le mien.

Veuillez me donner réponse au plus tôt, et agréez je vous prie Monsieur l'assurance de mon entière considération

Godin